

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 04 MARS 2016

N°2016 16,259/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Des concours directs et professionnels de recrutement de pharmaciens généralistes pour des formations spécialisées, en complément de la session de 2015, sont ouverts le samedi 12 mars 2016, dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de postes est de trente-et-huit (38) et est reparti comme suit :

N° d'ordre	Intitulé des concours	Postes	Lieu de formation
1	Toxicologie clinique et d'urgence	02	Burkina Faso
2	Pharmacie hospitalière	06	Burkina Faso
3	Gestion des approvisionnements pharmaceutiques et logistique de santé	04	Burkina Faso
4	Biopharmacie, formulation et ingénierie	03	Burkina Faso
5	Assurance qualité et contrôle de qualité des produits de santé et des aliments de santé	04	Burkina Faso
6	Pharmacologie/ Pharmacie clinique	03	Burkina Faso
7	Règlementation pharmaceutique	02	Burkina Faso
8	Toxicologie environnementale et en milieu de travail (santé au travail)	02	Burkina Faso
9	Biologie clinique	10	Burkina Faso
TOTAL		38	

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ces concours :

- les pharmaciens généralistes de la catégorie A1 ou de la 1^{ère} catégorie échelle A en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015.
- Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, âgés de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2015.

Les agents déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par les présents concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B1- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LES PROFESSIONNELS

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique.

Ils doivent être centralisés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé, tous les jours ouvrables du 04 au 11 mars 2016 de 07h à 15h30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, sa catégorie, son échelle, son emploi et son adresse; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la CNIB ;
- une photocopie légalisée du diplôme de Docteur en pharmacie ou de son attestation;
- une photocopie de l'arrêté de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- un engagement à servir pendant cinq (05) ans dans l'administration publique à l'issue de la formation ;
- - une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

B2- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR LES DIRECTS

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son adresse;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la CNIB ;
- une photocopie légalisée du diplôme de Docteur en Pharmacie ou de son attestation;
- un engagement à servir pendant cinq (05) ans dans l'administration publique à l'issue de la formation ;
- une attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DE L'ÉPREUVE

Les concours comportent une épreuve technique commune pour tous les candidats et sont prévus pour se dérouler à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé (UFR/SDS) le samedi 12 mars 2016 :

07h 30 à 9h30 : Epreuve techniqueCoef. 1

L'épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats professionnels doivent se présenter devant la salle de composition munis d'une pièce d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les candidats directs doivent se présenter devant la salle de composition munis d'une pièce d'identité burkinabè, du récépissé de dépôt de candidature et du nécessaire pour composer.

L'appel des candidats est fixé à 6h30 mn le jour de l'administration de l'épreuve.

Les reports d'admission ne sont pas acceptés.

D- AFFECTATION APRES FORMATION

Les candidats professionnels retenus sont informés qu'à l'issue de la formation, ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Les candidats directs retenus sont informés qu'à l'issue de la formation, ils seront intégrés comme fonctionnaires et affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National